

**Programme de Coopération INTERREG Amazonie 2014-2020**

**Appel à Projets**

« Biodiversité et Cultures »

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Coopération Amazonie 2014-2020, approuvé par la Commission Européenne le 30 novembre 2015, la Collectivité Territoriale de Guyane lance ce premier Appel à Projet (AaP) dans le but de faire émerger des initiatives de préservation et de valorisation des patrimoines culturels et naturels sur la zone de coopération.

Contact :

Pôle des Affaires Européennes

Les Verrières de la Madeleine

2260, route de la madeleine

97300 CAYENNE

Ouvert les lundis et jeudis de 08h30 à 12h30 et de 14h30 à 15h45

Les mardis, mercredis et vendredis de 08h30 à 13h30

**La date limite de remise des candidatures est fixée au 30 septembre 2017 à 12h00 (heure de Guyane)**

[1. Contexte 3](#_Toc485894357)

[a. Biodiversité 3](#_Toc485894358)

[b. Patrimoines culturels 3](#_Toc485894359)

[2. Objectifs et nature de l’Appel à Projets 4](#_Toc485894360)

[3. Conditions d’éligibilité 5](#_Toc485894361)

[a. Territoires éligibles 5](#_Toc485894362)

[b. Bénéficiaires éligibles 5](#_Toc485894363)

[c. Exemples d’actions éligibles 5](#_Toc485894364)

[4. Modalités de financement 6](#_Toc485894365)

[5. Procédure 7](#_Toc485894366)

[a. Comment participer à l’appel à projets 7](#_Toc485894367)

[b. Formulaire de candidature 7](#_Toc485894368)

[c. Contact 7](#_Toc485894369)

[d. Critères de sélection 8](#_Toc485894370)

[6. Calendrier prévisionnel 10](#_Toc485894371)

[7. Liste des annexes 10](#_Toc485894372)

# Contexte

La zone de coopération du Programme Amazonie (Nord-Brésil, Guyane, Suriname et Guyana) comprend une très grande partie du Plateau des Guyanes, et est donc riche d’une biodiversité et de patrimoines culturels exceptionnels. Ces richesses sont inégalement connues, protégées et valorisées.

## Biodiversité

#### Situation actuelle

Les zones transfrontalière et transnationale se caractérisent par la place prépondérante qu’occupent les milieux et ressources naturels, d’une qualité et pluralité exceptionnelles et d’intérêt international.

En effet, la diversité des écosystèmes ainsi que l’étendue des forêts, des zones humides et des savanes se sont traduites, pour chaque État partenaire, par des stratégies de protection, de valorisation et d’exploitation différentes et souvent peu coordonnées.

#### Perspectives

Dans cette optique, les échanges d’expériences, le transfert de compétences et la mise en place d’indicateurs communs apparaissent pertinents.

Il convient donc d’encourager des actions communes sur l’ensemble des champs de la thématique biodiversité : de l’amélioration des connaissances, de la mise en place d’observatoires et d’indicateurs communs, de stratégies de préservation et de gestion inclusives, de sensibilisation des réseaux d’acteurs et d’habitants, de restauration d’espaces naturels dégradés, et de valorisation durable des ressources dans le cadre d’activités économiques responsables telles que l’éco-tourisme ; et ce, sur l’ensemble de la zone de coopération.

Il est donc essentiel de mettre en place et de renforcer une approche intégrée, afin de favoriser l’émergence de projets structurants.

## Patrimoines culturels

#### Situation actuelle

L’espace de coopération est marqué par des faits culturels, démographiques et historiques similaires, même si les langues officielles diffèrent. Et, bien que la proximité des populations soit incontestable, elles se connaissent encore très peu. Chaque territoire partenaire se démarque par des particularités qu’il est important de protéger et de promouvoir, afin de faciliter le rapprochement de leurs populations ainsi que la projection de l’espace de coopération au niveau régional et international.

#### Perspectives

La filière touristique a tout intérêt à se construire à travers des projets de valorisation réalisés en coopération avec les acteurs issus de l’ensemble de la zone du programme. En effet, la valorisation des richesses culturelles par le développement des secteurs d’activités, qui lui sont liés, participent directement à la croissance de l’emploi et des échanges régionaux.

Cette structuration doit nécessairement passer par l’amélioration des connaissances sur les patrimoines culturels matériels et immatériels, ainsi que par la promotion durable et respectueuse des savoirs et traditions dans le cadre d’activités économiques éthiques et responsables.

# Objectifs et nature de l’Appel à Projets

L’ensemble des projets candidats devraient, tant sur la culture que la nature, proposer des **démarches intégrées et inclusives**, ces dernières devant être structurées en volets complémentaires :

* Un volet Amélioration de connaissances, qui viserait notamment au renforcement et à l’enrichissement de bases de données et des corpus de connaissances dans des systèmes pérennes, et à la mise en place d’indicateurs communs en proposant par exemple une harmonisation de normes ;
* Un volet Opérationnel, qui viserait à obtenir des résultats tangibles sur la préservation, la restauration, la transmission ou la valorisation d’éléments culturels ou naturels ;
* Un volet de Formation et/ou Sensibilisation et de Communication, qui viserait à impliquer les différents niveaux de partenaires et de population dans le programme.

A titre d’exemple, il peut s’agir pour un programme scientifique, dont l’objectif principal est de préserver un habitat rare, des volets suivants :

* Volet A – Une amélioration des connaissances sur la répartition de l’habitat et sur son état de conservation, avec une mise en place de protocoles communs, une construction ou valorisation de bases de données, une amélioration des échanges entre partenaires, etc.
* Volet B  – Une expérimentation grandeur nature visant à mettre en place des espaces de découvertes et des opérations de restauration, etc.
* Volet C  – L’organisation d’ateliers de sensibilisation dans des écoles ou auprès de communautés d’habitants sur le sujet.

A titre d’exemple pour le volet culturel, il peut s’agir d’un programme sur la sauvegarde *sensu lato* d’une langue en voie de disparition :

* Volet A – Amélioration du corpus de connaissances et enregistrements de locuteurs, publication d’un dictionnaire, etc.
* Volet B – Organisation d’ateliers de transmission sur le terrain, élaboration d’une stratégie de moyen ou long terme sur les transmissions, etc.
* Volet C – Organisation de formations spécifiques auprès d’intervenants ou d’enquêteurs issus des communautés concernées, actions de communication avec la réalisation d’une vidéo et/ou d’une exposition, etc.

Il s’agit donc ici d’éviter un projet qui ne s’attacherait qu’à réaliser une sensibilisation sur un thème particulier, ou un programme scientifique qui ne viserait qu’à une amélioration de connaissances. Un strict équilibre entre les trois volets n’est pas demandé.

Enfin, la mise en place d’une **gouvernance innovante et inclusive** autour des projets intégrés est privilégiée. Il s’agira par exemple de proposer l’implication sur des bases participatives de communautés d’habitants et/ou d’associations représentatives et/ou de valorisation d’espaces coutumiers, en intégrant les jeunes et les femmes.

Les projets proposés peuvent parfois être des prolongements de programmes déjà financés en Guyane sur du FEDER. Dans ce cas de figure, le porteur devra parfaitement délimiter les actions qu’il envisage au niveau du PCIA, expliciter la complémentarité des actions FEDER/PCIA tout en démontrant l’absence de financements croisés.

A titre indicatif, l’enveloppe FEDER dédiée à cette action est de 3 325 000 €[[1]](#footnote-1), répartie comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
|  | **FEDER** |
| **Transfrontalier** | 2 275 000 € |
| **Transnational** | 1 050 000 € |

# Conditions d’éligibilité

## Territoires éligibles

|  |  |
| --- | --- |
| **Transfrontalier** | **Transnational** |
| Zones transfrontalières : bassins du Maroni et de l’Oyapock  Amapa,  Guyane  Suriname | Guyana,  Suriname,  Guyane,  Amapa,  Para,  Amazonas. |

## Bénéficiaires éligibles

Sont concernés et éligibles les bénéficiaires ayant une adresse en Guyane, et appartenant aux catégories suivantes[[2]](#footnote-2) :

* Administrations et institutions publiques, nationales, régionales et territoriales,
* Associations (à vocation culturelle, sociale, environnementale ou touristique)
* Musées et espaces du patrimoine,
* Universités et instituts ou organismes de recherche
* Entreprises et associations d’entreprises,
* Organismes de formation,
* Autres structures.

## Exemples d’actions éligibles

L’ensemble des opérations liées au projet doivent être réalisées dans le cadre d’une coopération.

* Opérations de lutte contre la pollution et de gestion des déchets,
* Recherches opérationnelles ou appliquées conjointes sur les espaces frontaliers (fleuves, aires marines, etc.),
* Tests de solutions innovantes pour la préservation et la restauration des patrimoines naturels et culturels,
* Renforcement des labellisations durables,
* Développement/renforcement d’outils communs d’observation ou de protocoles communs de suivi scientifiques,
* Formation sur les savoir-faire traditionnels,
* Renforcement des échanges culturels transfrontaliers entre communautés,
* Mise en valeur des patrimoines naturels et culturels (structures, aménagements, animations),
* Amélioration de l’accessibilité (physique et dématérialisée) des musées, centres culturels, etc.

Les opérations éligibles doivent être réalisées et acquittées avant le 31 décembre 2020.

# Modalités de financement

Le FEDER n’interviendra qu’au taux maximum de 75%[[3]](#footnote-3) de l’assiette éligible du projet, dans le cas où aucune recette n’est générée au cours de la réalisation ou après la fin des opérations.

Si le projet génère des recettes, l’un des régimes d’aides suivant sera nécessairement appliqué :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Type d’actions** | **Régime d’aide applicable** | **Intensité maximale d’aides publiques (toutes aides confondues)** |
| Promotion des énergies renouvelables,  Assainissement des sites contaminés,  Recyclage et réemploi des déchets,  Etudes environnementales, | Régime cadre exempté de notification **SA 40405** – Aides à la protection de l’environnement | EnR : PME – 55%, TPE – 65% (coût total),  Assainissement : 100%  Déchets : PME – 60%, TPE – 70%,  Etudes : PME – 60%, TPE – 70% |
| Actions de formations (sauf mise aux normes obligatoires) | Régime cadre exempté de notification **SA 40207** – Aide à la formation | TPE : 70%  PME : 60% (travailleur non handicapé ou non défavorisé), 70% (travailleur défavorisé et/ou handicapé) |
| Préservation et valorisation du patrimoine matériel et immatériel,  Education culturelle et artistique,  Production, distribution et traduction d’œuvres. | Régime cadre exempté de notification **SA 42681** – Aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine | 80% des coûts éligibles (toute aide publique confondue). |
| Investissements dans des actifs corporels et incorporels (infrastructures sportives et récréatives),  Coûts d’exploitation et de prestation de services liés au fonctionnement des infrastructures. | Régime cadre exempté de notification **SA 43197** – Aides en faveur des infrastructures sportives et récréatives multifonctionnelles | Investissements : coûts totaux <€50 millions (ou ESB[[4]](#footnote-4) <€15 millions) par projet  Fonctionnement : ESB <€2 millions par an et par infrastructure |
| Coopération organisationnelle,  Conseil et appui externe à la coopération,  Frais de déplacement, d’équipement et d’investissement | Régime cadre exempté de notification **SA 40646** – Coûts de prospection des PME dans le cadre d’un projet de CTE | 50% (< €2 000 000 par entreprise et par projet) |

A noter que certains régimes d’aides rendent les dépenses liées au montage du projet inéligibles.

Par exemple, un projet aboutissant à la publication d’un ouvrage destiné à la vente sera considéré comme se réalisant dans un domaine économique et commercial. Pour ne pas que la concurrence soit faussée durablement, le montant total de la subvention qui lui sera accordée ainsi que l’assiette éligible des dépenses remboursables seront encadrées par le régime SA 42681. Ceci est valable même si ce projet n’est pas porté par une entreprise.

# Procédure

Tout soumissionnaire présentant un dossier incomplet ou après la date et heure de limite de réception des réponses ne pourra être retenu comme éligible au présent Appel à Projets.

## Comment participer à l’appel à projets

Le candidat est informé qu’il n’aura droit à aucune indemnité pour les frais qu’il aura pu engager pour participer au présent appel à projets et à l’élaboration de son dossier. Celui-ci doit respecter les dispositions du présent fichier.

L’absence ou l’incomplétude de toute pièce mentionnée dans la composition du dossier (cf. liste au point 7) sera un motif de rejet de la candidature.

L’appel à projets est ouvert à compter du **26 juin 2017**, et les dossiers doivent être transmis au plus tard le **30 septembre 2017**.

## Formulaire de candidature

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site de la CTG : [www.ctguyane.fr](http://www.ctguyane.fr), ou sur le site [www.europe-guyane.fr](http://www.europe-guyane.fr), jusqu’à la date limite de remise.

Tout candidat qui retire un dossier de consultation est invité à s’enregistrer par mail, à l’adresse suivante : [amifesi@ctguyane.fr](mailto:amifesi@ctguyane.fr).

Les candidats sont également invités à transmettre leurs interrogations sur le présent appel à projets par courriel à cette adresse.

Un candidat qui ne se ferait pas connaître ne saurait tenir la Collectivité Territoriale de Guyane responsable de ne pas lui avoir transmis une information/réponse apportée à un autre candidat.

## Contact

**Pôle Affaires Européennes**Tél. : 0594 27 59 50  
Courriel : [amifesi@ctguyane.fr](mailto:amifesi@ctguyane.fr)  
 [soria.horn@ctguyane.fr](mailto:soria.horn@ctguyane.fr)

## Critères de sélection

Tous les projets candidats devront être en cohérence avec les documents de planification et schémas d’aménagement disponibles sur le territoire.

Ils seront analysés selon les critères suivants :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Critères d’appréciation et de sélection des projets** | | **Coefficient** |
| **Le porteur – 12 pts** | | **50%** |
| * **Capacité financière**    + Viabilité économique et financière suffisante du porteur : chiffres d’affaires des exercices précédents le cas échéant, situation bancaire et fiscale, etc.   + Plan prévisionnel de financement du projet   + Eligibilité des dépenses prévisionnelles déclarées | **3 points**  X point  X point  X point |  |
| * **Capacité organisationnelle**    + Existence d’un système de contrôle interne efficace et performant   + Mise en place d’un système comptable fournissant en temps voulu des informations exactes, complètes et fiables   + Proportionnalité du nombre d’ETP dédiés aux opérations envisagées | **3 points**  X point  X point  X point |  |
| * Compétence du porteur de projet et de ses partenaires : références techniques et scientifiques, adéquation entre les ressources humaines mobilisées et les objectifs du projet | X/3 points |  |
| * **Respect des principes transversaux**   + Egalité des chances et non-discrimination   + Réduction des impacts négatifs sur l’environnement   + Formation professionnelle et/ou insertion des populations issues de la zone de coopération dans le cadre du projet | **3 points**  X point  X point  X point |  |
| **Le projet – 24 pts** | | **50%** |
| * Taux de réalisation du projet (avancement physique, montant des dépenses réalisées, etc.) | X/3 points |  |
| * Identification des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène, de création d’emplois et/ou d’élaboration d’outils d’aide à la décision. | X/3 points |  |
| * Identification des retombées potentielles pour le reste de la zone de coopération en termes de valeur ajoutée endogène, de création d’emplois et/ou d’élaboration d’outils d’aide à la décision. | X/3 points |  |
| * Résultats attendus en termes de connaissances dans le domaine de la biodiversité et caractère innovant du projet (données supplémentaires acquises lors de programme d’inventaire ou de sauvegarde de la biodiversité) et/ou de résultats concrets pour la conservation d’espèces ou d’habitats remarquables menacées. | X/3 points |  |
| * Limitation des impacts du tourisme (adhésion à des chartes de tourisme vert ou durable) |
| * Valorisation des patrimoines culturels (diffusion, préservation, formation de public large, etc.) |
| * Mise en place d’une gouvernance innovante et respect des espaces coutumiers (mention des origines des savoir-faire, utilisation des langues traditionnelles, implication des gouvernances locales, etc.) | X/3 points |  |
| * Stratégie de valorisation et de pérennisation des résultats | X/3 points |  |
| * Localisation (dans les secteurs les moins équipés, moins connus ou présentant une offres de services insuffisante) | X/3 points |  |
| * Contribution à la réalisation des indicateurs du PCIA :   + Nombre de personnes formées/sensibilisées/informées   + Nombre d’associations locales impliquées dans le projet   + Nombre d’outils créés ou harmonisés | X/3 points |  |
|  | | |
| * Complétude du dossier de candidature   + Traduction de tous les documents dans les langues de l’espace de coopération (conventions formalisées, synthèse du projet, plan de financement prévisionnel),   + Présence de l’ensemble des attestations et certificats | X/1 point additionnel |  |

# Calendrier prévisionnel

# Liste des annexes

* Base réglementaire applicable
* Fiche de présentation des axes prioritaires 3 et 4
* Liste des pièces à fournir
* Modèle de convention de partenariat
* Guide du porteur de projet PCIA

1. 70% de l’enveloppe FEDER disponible sur l’ensemble de la programmation. Les fonds restants seront destinés aux demandes spontanées de subvention à partir de 2018. [↑](#footnote-ref-1)
2. Dans le cas d’entreprises privées, ou d’organismes exerçant une activité dans un domaine soumis à concurrence, la subvention devra être associée à un régime d’aide, et respecter le plafond et le taux maximum d’intervention préconisé. [↑](#footnote-ref-2)
3. Taux indicatif. [↑](#footnote-ref-3)
4. Equivalent Subvention Brute (ESB) [↑](#footnote-ref-4)